ville de Firminy www.ville-firminy.fr Le Corbusier Patrimoine mondial UNESCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE n°2023PM-48A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville FIRMINY,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **M.SAIB Fadil,** demeurant à FIRMINY (Loire), 31 Rue de La Loire, dans le cadre de travaux intérieur au **31 Rue de La Loire à Firminy 42700 (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue de La Loire à Firminy afin de stationner des véhicules de travaux

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du vendredi 27 janvier 2023, entre 7h et 19h, le stationnement sera règlementé comme suit entre le n° 29 et le n°31 de la Rue de La Loire à FIRMINY :

- 3 places de stationnement seront neutralisées et réservées **M.SAIB Fadil** afin de stationner des camions pour effectuer les travaux.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur **par M.SAIB Fadil,** sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, et notifiée à **M.SAIB Fadil,** affichée et publiée **en Mairie de la Ville de FIRMINY.**

Firminy, le 23 janvier 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr